

Être capacitaire pour les animaux de compagnie avec ou sans le Bac Pro de technicien conseil vente en animalerie

La réglementation impose à diverses personnes (particuliers ou professionnels) dont l'activité gravite autour de l'animal de compagnie d'être « capacitaires », c'est-à-dire de disposer d'un certificat de capacité délivré par l'administration ou sous son autorité.

Le certificat de capacité « espèces non domestiques », répond à une liste exhaustive d'espèces d'animaux de compagnie. Ce certificat est délivré directement par l'administration départementale de l'Etat (DDPP, DDCSPP, DDT), sur présentation **d'un dossier**, qui souvent constitue **le point faible** des candidats à la certification.

Avec le Bac Pro technicien conseil vente en animalerie, si le candidat a obtenu la moyenne aux épreuves E5 et E7 (deux des épreuves du Bac Pro), la procédure est simplifiée.

Pour les personnes en situation professionnelle, pour celles qui ne passent pas ce Bac Pro ou pour celles qui n'auraient pas validé les épreuves E5 et E7, la MFR de Neuvy-le-Roi propose des formations centrées sur l'obtention de ce certificat.

Nous proposons une aide à la construction du dossier (présenté à la DD concernée de votre département de résidence), en formation individualisée, selon les espèces qui intéressent les candidats.

2.5 jours de formation minimum, auxquels s'ajoutent selon les souhaits des candidats la ou les journées dédiées aux différentes familles animales (maximum : 7 jours de formation).

*DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations - DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDT : Direction Départementale des Territoires

Les modules proposés

modules	durée	statut
module 1 : réglementation	1.5 jours – 10.5 h	obligatoire
module 2 : aquariophilie eau douce	1.5 jours – 10.5 h	optionnel
module 3 : oiseaux	1 jour – 7 h	optionnel
module 4 : terrariophilie	1 jour – 7 h	optionnel
module 5 : aquariophilie eau de mer	1 jour – 7 h	optionnel
module 6 : finalisation des dossiers individuels	1 jour – 7 h	obligatoire